

FICHE PRODUIT

Fraude – Institutions Financières

Les Institutions Financières sont la cible privilégiée des fraudeurs en raison de l'ampleur des fonds qu'elles manipulent. La fraude peut prendre la forme de mécanismes extrêmement diversifiés comme par exemple :

- La fraude interne, c'est à dire la fraude réalisée par vos employés avec ou sans complicité d'une personne extérieure.
- La fraude externe réalisée par toute autre personne extérieure à l'entreprise.

Points Forts

- Expertise unique en gestion des sinistres et en souscription
- Souscription adaptée selon le profil des entreprises
- Possibilité de souscrire pour les banques uniquement l'extension "Vol aggravé et Dommages aux valeurs"

Objet de la garantie

Garantir notamment les pertes supportées par les Institutions Financières à la suite des infractions suivantes :

- Le vol
- Le faux et usage de faux
- L'abus de confiance
- L'escroquerie.

Cette garantie s'exerce quel que soit le moyen utilisé et quel qu'en soit le but :

- Enrichissement personnel dans le cadre d'une fraude
- Intention de nuire dans le cadre de l'atteinte aux traitements automatisés de données.

Qui est couvert ?

- Les Institutions Financières
- Toutes ses filiales quelle que soit leur activité.
- Les biens et avoirs des clients lorsque les entités ci-dessus en sont tenues responsables

Que couvre-t-on ?

- les pertes financières directes supportées par l'assuré en raison d'une fraude
- les frais suivants engagés par l'assuré avec l'accord préalable et écrit de l'assureur en raison de toute fraude interne ou externe qui cause une perte à l'assuré ou d'une malveillance informatique :
 - les frais supplémentaires d'exploitation (uniquement pour la fraude interne et la fraude externe)
 - les frais de reconstitution de données électroniques (Pour la malveillance informatique, les frais sont sous-limités)
 - les frais de procédures
 - les intérêts
 - les frais d'expertise

Quelles sont les principales exclusions ?

- Les pertes pécuniaires indirectes
- Les frais supplémentaires d'exploitation en raison d'une malveillance informatique
- Tout sinistre résultant de la remise de fonds, valeurs ou biens quelconques dans le cadre d'une extorsion ou d'un enlèvement
- Toute fraude commise par ou avec la complicité d'un représentant légal, mandataire social, gérant ou associés de l'assuré, dès lors qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes contrôles et procédures que les préposés ou que la fraude n'a pas été commise dans l'exercice de leur fonction de préposé

Comment fonctionne la garantie ?

Imputabilité du sinistre : date de découverte.

Éléments de souscription

Questionnaire « Institutions Financières » :

- Établissement bancaire
- Compagnie d'Assurance / Mutuelles

Quelles sont les activités les plus sensibles ?

Les activités les plus sensibles aux fraudes, que ce soit par la fréquence ou l'amplitude des sinistres, sont les suivantes :

- Commercialisation
- Souscription
- Gestion de sinistres
- Réassurance

(Les scénarii observés vont de la simple falsification d'un moyen de paiement à des procédures beaucoup plus élaborées et donc plus difficilement contestables).

Quelle est la territorialité du contrat ?

Monde entier.

Contact Souscription

Jérôme de Hulster

jerome.dehulster@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

bordeaux@aig.com

Paris

idf@aig.com

Apporteurs de Proximité

apporteur.proximite@aig.com

Lille

lille@aig.com

Lyon

lyon@aig.com

Nantes

nantes@aig.com

Strasbourg

strasbourg@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.